

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 6/11/2023

Nombre de membres présents : 11

Date d'affichage : 14/11/2023

Séance du 13 novembre 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS ET LE TREIZE NOVEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Marie-Christine CABAL, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Nathalie DEGUDE, Richard FERNANDEZ, Lydie FOISSAC, Dominique GERARD, Ludovic MARLOT, Benoît MARQUES, Caroline CANTIE.

Absents excusés : Mohamed BOUMEDIENNE (pouvoir à Benoît MARQUES) Christine CHRETIEN (pouvoir à Jérôme CASIMIR), Nadine HERAL (pouvoir à Marie-Christine CABAL), Olivier REGNAULT

Secrétaire de séance : Richard FERNANDEZ

Objet : Prime Exceptionnelle de "Pouvoir d'Achat" dans les Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire, rapporteur :

Conformément à l'engagement du Gouvernement de soutenir le pouvoir d'achat des ménages dans le contexte d'une inflation soutenue, un décret portant création d'une Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (PEPA) pour certains agents publics a été publié au Journal Officiel le 1er août 2023.

La mesure avait été annoncée par le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique le 12 juin, au moment de l'annonce de la revalorisation de 1,5% de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

La création de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle concerne les agents de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires.

Elle est censée pouvoir pallier, pour partie, une baisse de leur pouvoir d'achat liée à l'inflation et au renchérissement du coût de la vie. Cette prime, destinée à augmenter le pouvoir d'achat des agents, vient donc s'ajouter à leur rémunération habituelle.

S'agissant de la fonction publique territoriale, compte tenu du principe de libre administration des collectivités locales, un décret spécifique a été publié au Journal Officiel le 1er novembre 2023.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

- vu le décret n° 2023-1000 du 31 octobre 2023 portant création exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique 01/11/2023,

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 081-218100972-20231113-DEL_20230642-DE

- Considérant la volonté de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics soutenue,

- Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et de définir les critères d'attribution au sein de la collectivité de FREJAIROLLES,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **Décide** d'instaurer la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (PEPA) à la commune de FREJAIROLLES au profit des agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

* l'agent doit avoir été recruté ou nommé avant le 1er janvier 2023,

* il doit être toujours en poste au 30 juin 2023,

* et doit avoir perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

- **Décide** de fixer des montants forfaitaires calculés en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

* rémunération inférieure ou égale à 23 700 € :	800 €,
* rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €,
* rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €,
* rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €,
* rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €,
* rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €,
* rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €.

Ce forfait ne sera réduit qu'à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

- **Décide** d'ouvrir cette prime aux agents contractuels de droit public.
- **Décide** d'exclure de ce dispositif les vacataires, les agents en disponibilité ou en congé parental, positions n'ouvrant pas droit à rémunération.
- **Décide** de verser cette prime en une seule fois sur la paie du mois de décembre 2023.
- **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget communal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Jérôme CASIMIR

Richard FERNANDEZ

